

**Date de convocation** : 22 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 28

Quorum : 15

- Présents : 18 et 19 à partir de 21h30
- Représentés : 4 et 3 à partir de 21h30
- Excusés : 3
- Absents : 3
- Votants : 22

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME (à partir de 21h30), Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE Catherine BOISBOUVIER, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND

Étaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Annick GUILLAUME qui avait donné procuration à M. Gérard HUARD (jusqu'à 21h30)  
M. Thibaut MULOT qui avait donné procuration à M. Stéphane BIGOT  
Mme Lucie FOUGERAIS qui avait donné procuration à Mme Michèle PEUDENIER  
M. Paul GARNIER qui avait donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER

**Excusés** : MM. Elie LEME, André LEFEUVRE, Axel BELLIARD

**Absents** : M. Christophe BONNIER, Mmes Linda FOURNIER, Murielle DEPAGNE

Assistaient à la réunion : MM. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Jean-Christophe JOUAULT, responsable finances, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- \* Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- \* Désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales
- \* Approbation des décisions du Maire n° 2023-058 à 2024-003
- **EDUCATION-JEUNESSE**
- \* Sorties pédagogiques et voyages scolaires – année 2024
  - \* Subvention OGEC 1er trimestre 2024
  - \* Avenant n°8 à la convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC
  - \* Groupe scolaire F. Vadis : fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire
  - \* Convention Territoriale Globale : désignation d'un représentant
- **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**
  - \* Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques
  - \* Etude pour un Plan de Déplacements : sollicitation de co-financements
- **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**
  - \* DETR 2024 : création d'un terrain de pump track
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - \* Ouverture d'un poste de responsable pour le CinéMajestic
- **AFFAIRES FINANCIERES**
  - \* Budget primitif 2024 : budget général
  - \* Budget primitif 2024 : budget annexe cinéma
  - \* Versement d'une subvention du budget général au budget annexe cinéma

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il est adopté par tous les membres présents.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Nadège MARCHAND a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal valide l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour en raison de la date limite de dépôt du dossier fixée au 1<sup>er</sup> février : Appel à projets - Terre de Jeux Mayenne 2024.

## DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2023-058 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel et l'entreprise TNS BTP de Orgères (35), sous-traitant, pour un montant maximum de 2 490,77€ HT.

DM-2023-059 : Passation d'un marché d'assurance Atouts-parc – mono-véhicule la compagnie AXA de Mayenne pour une durée de d'un an, renouvelable annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et un montant annuel de cotisation de 2 463,14 € TTC

DM-2024-001 : Passation d'un bail à intervenir avec Monsieur Roland VANNIER pour la location de dépendances à « Charné » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant mensuellement un loyer annuel de 500 €.

DM-2024-002 : Passation d'une convention d'occupation du domaine public avec l'auto-école Jéméry LEBLANC pour la mise à disposition du parking de Vahais pour une durée d'un an reconductible annuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et moyennant un loyer mensuel de 45 € (non soumis à TVA).

DM-2024-003 : Passation d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise KERLEROUX de Héric (44), titulaire du marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site du futur pôle culturel et l'entreprise DI Environnement Ouest de Cholet (49), sous-traitant, pour un montant maximum de 48 958,60€ HTVA.

## EDUCATION-JEUNESSE

### VOYAGES SCOLAIRES ET PROJETS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE 2024

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que chaque école bénéficie annuellement d'un crédit budgétaire pour l'organisation de voyages scolaires en cours d'année scolaire et/ou pour soutenir les projets pédagogiques. Pour 2023, ce crédit avait été fixé sur la base de 4,09 € pour chaque prestation.

Pour 2024, il est proposé d'augmenter le montant de la participation à 4,24 €/élève et par prestation (suivant l'évolution de l'indice à la consommation sur un an).

En complément de cette participation annuelle, le conseil municipal a décidé d'octroyer à compter de 2020 une aide pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires pour les enfants domiciliés à Ernée sur la base de 10 € la nuitée par enfant, avec une revalorisation annuelle selon les mêmes critères que les sorties et voyages scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

\* fixe comme suit la participation forfaitaire 2024 de la commune pour :

#### 1 - Les Voyages Scolaires :

\* Ecole Fernand Vadis :

- Primaire 188 élèves x 4.24 € = 797.12 €

- Maternelle 106 élèves x 4.24 € = 449.44 €

\* Ecole St Vincent de Paul :

- Primaire, Maternelle 224 élèves x 4.24 € = 949.76 €

#### 2 - Les Projets Pédagogiques :

\* Ecole Fernand Vadis :

- Primaire 188 élèves x 4.24 € = 797.12 €

- Maternelle 106 élèves x 4.24 € = 449.44 €

\* Ecole St Vincent de Paul :

- Primaire, Maternelle 224 élèves x 4.24 € = 949.76 €

Soit une dépense prévisionnelle totale de 4 392.64 €.

\* précise que les crédits nécessaires seront portés sur le Budget Primitif 2024 et seront versés sur justificatifs des dépenses, étant convenu que les crédits non consommés sont « reportables » et cumulables sur deux exercices.

\* fixe la participation de la Commune pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires à 11,35 € la nuitée par enfant domicilié à Ernée pour 2024. Elle sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et de domiciliation.

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNEE – 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que conformément au contrat d'association la commune verse tous les ans une subvention de fonctionnement à l'école Saint Vincent de Paul. Cette subvention est basée sur le coût d'un élève de l'école publique.

Or il n'est pas possible d'établir ce montant avant le vote du budget 2024, les comptes de résultats 2023 n'étant pas encore arrêtés au moment de la préparation budgétaire.  
Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école Saint Vincent de Paul, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2024 le versement d'un trimestre basé sur le montant de l'année précédente payable par avance, soit 41 526,40 €.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **vote et approuve** le montant de ladite subvention pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 d'un montant de 41 526,40 €, étant précisé que ce montant sera déduit de la participation 2024 sur la partie « forfait communal »

\* **précise** que le paiement interviendra en février et que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le Budget Primitif 2024 de la Commune – Article 6558.

#### **AVENANT N°8 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que par délibération du 4 décembre 1992, la commune a décidé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire de l'école St Vincent de Paul selon un forfait actualisé annuellement.

A compter de 2005, le montant de la participation communale a été établi par repas et indexé sur l'évolution du SMIC. Depuis 2017, à la demande du trésorier, le montant de cette participation est fixé par avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **fixe** la participation de la commune à 1,87 €/repas pour l'année 2024 étant précisé que cette participation est versée trimestriellement à terme échu et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

\* **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention du 27 décembre 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour participation aux frais de restauration.

#### **GRUPE SCOLAIRE FERNAND VADIS : FUSION DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que l'inspectrice de circonscription a rencontré Madame le Maire au sujet de la possibilité d'un regroupement entre les deux écoles du groupe scolaire Fernand Vadis à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Madame BIDAULT a précisé que le projet de fusion avait déjà été abordé lors du départ en retraite la directrice de l'école élémentaire mais qu'il n'avait pas abouti.

Les deux établissements étant situés sur le même site, un regroupement de la direction entre les deux écoles semble pertinent.

Conformément à la procédure en vigueur, un conseil d'école exceptionnel doit se tenir avant d'acter cette décision, leur avis étant requis en cas de regroupement d'écoles.

Madame le Maire complète en présentant les raisons et avantages de ce projet exposées par l'inspectrice de circonscription lors du Conseil d'école exceptionnel réuni le 23 janvier dernier :

- ✓ Des locaux favorables à la réunion des deux écoles en une seule
- ✓ Le modèle de deux directions séparées n'est pas le plus efficace
- ✓ Le gain de temps de décharge pour le directeur qui serait déchargé à temps complet et pourrait se consacrer uniquement au pilotage de l'école (ce qui n'est pas le cas actuellement)
- ✓ La mise en place plus facile d'une cohérence dans le parcours de l'élève, car les résultats des évaluations nationales à Ernée montrent qu'il faut réaliser un travail sur la liaison inter-cycle et notamment entre la maternelle et le CP/CE1
- ✓ la mise en place plus aisée du travail en équipe
- ✓ La communication facilitée avec la municipalité, le RASED, le pôle ressources, car il n'y a qu'un seul interlocuteur (un seul directeur).
- ✓

Lors du conseil d'école extraordinaire, les conseils d'école respectifs ont voté et émis un avis favorable à la majorité pour le regroupement des deux écoles (17 voix pour – 8 voix contre – 9 abstentions).

Il appartient désormais au Conseil municipal de se positionner par vote sur la fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire à compter de la rentrée 2024-2025.

Vu l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour sur 22 votants,

\* **approuve à l'unanimité**, la fusion des écoles publiques maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

\* **autorise** Madame le Maire à transmettre la délibération à l'inspection académique d'ici le 15 février et à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SCHEMA DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 ET DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)**

Rapporteur : Mélanie BIDAULT

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que le projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire, a axé son ambition 4 pour « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle de l'intercommunalité.

La CTG et le dispositif Grandir en Milieu rural (GMR) accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles.

Le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée a décidé l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR avec la mise en place d'une gouvernance pour mener à bien les objectifs fixés.

Un diagnostic Enfance-Jeunesse a été réalisé de septembre à décembre 2023 afin de définir les enjeux de la CTG et du dispositif GMR.

Lors de la restitution de ce travail le 12 décembre dernier, le Conseil des Maires a validé le schéma de gouvernance de la CTG et du dispositif GMR avec la création d'un comité technique (COTECH) et d'un comité de pilotage (COPIL) pour asseoir de bonnes collaborations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Mayenne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-159 en date du 29 novembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° 2022-029 en date du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal DLCM-2022-105 du 14 décembre 2022 actant d'une part la dénonciation par anticipation du Contrat enfance jeunesse 2019-2022 et d'autre part la CTG 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée N° DL-2023-32 décidant l'installation des instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et par extension du dispositif GMR,

CONSIDERANT l'ambition n°4 du projet de territoire 2020-2026 porté par la CCE et validé par délibération du 5 juillet 2021, en séance du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que l'article 6 de la CTG stipule la mise en place d'une gouvernance et ses modalités minimum de collaboration entre les parties signataires pour mener à bien les objectifs de la CTG 2022-2026,

CONSIDERANT que la CTG et GMR accompagnent les élus dans leurs choix et orientations politiques et apportent des financements complémentaires aux collectivités pour enrichir l'offre de services aux familles,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des maires en date du 12 décembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse en date du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

\* **décide** d'installer les instances de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GRM que sont le Comité technique et le Comité de pilotage selon le schéma joint à la présente

\* **valide** leurs compositions et rôles respectifs

\* **désigne** Madame Mélanie BIDAULT, adjointe à l'éducation-jeunesse pour siéger au sein du Comité de pilotage de la CTG 2022-2026 et du dispositif GMR

## AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

### PHASE 1 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Rapporteur : Gérard HUARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 20 décembre 2023

La commune d'Ernée a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

- Le site du Stade Marcel Boulanger peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - Ombrière double 1 : 36.54 m x 12m
  - Ombrière double 2 : 38.82m x 12m
  - Ombrière double 3 : 42.25 m x 12 mLa puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïques est de **300 kWc**.

- Le site du pôle Omnisports peut accueillir des ombrières photovoltaïque de parking de dimensions :
  - Ombrière simple 1 : 38.82 m x 8.86 m
  - Ombrière double 2 : 42.25 m x 15.43 m
  - Ombrière Simple 3 : 46.81 m x 8.86 mLa puissance totale de ces 3 ombrières photovoltaïque est de **265 kWc**.

Le site de la zone de loisirs du Bizeuls peut accueillir un Boulodrome photovoltaïque de dimensions :

- Un boulodrome photovoltaïque deux longueurs ; 96.64 m x 13.71 m et 68.32 m x 13.71 m  
La puissance totale de ce boulodrome est de **500 kWc**.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale
Stade Marcel Boulanger	Route de Laval – 53500 Ernée	Section AP parcelle 407
Pôle Omnisports	Esplanade G.Heude – 53500 Ernée	Section AV Parcelle 283
Boulodrome	Zone de loisirs des Bizeuls – 53500 Ernée	Section AL Parcelle 154 et 151

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée du bail emphytéotique. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune d'Ernée et Mayenne Ombrières signeront un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

#### Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune d'Ernée a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- site internet de la commune
- Ouest-France

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

\* **décide** après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières  
Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- site internet de la commune
- Ouest-France

\* **confère** tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LANCLEMENT D'UNE ETUDE POUR UN PLAN DE DEPLACEMENTS  
ET SOLLICITATION DU CO-FINANCEMENT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Rapporteur : Gérard HUARD

M. HUARD, adjoint, expose que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a validé le lancement d'une étude pour un Plan de Déplacements avec le prestataire Mobhilis et approuvé le plan de financement prévisionnel qui s'établissait à 31 554 €.

Madame le Maire a été autorisée à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire dans la limite de 80 % du financement global de l'opération HT.

L'offre initiale faisait état de 300 places de stationnement. Or il s'avère que le bureau d'études Mobhilis a recensé près de 800 places. Aussi, un devis complémentaire de 2 256 € a été signé le 9 janvier dernier afin de permettre d'auditer l'ensemble du stationnement en centre-ville.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement initial comme suit :

Dépenses			Ressources		
Chapitre	HT €	Estimé (P) TTC	Chapitre	Compte	Estimé (P)
6041- Achats d'études (autres que terrains à aménager)	28 175 €	33 810 €	74 - Dotations, subventions et participations	74718 - Etat (Région)	8 452,50 €
			74 - Dotations, subventions et participations	74718 - Etat (BDT)	14 087,50 €
			Restant à charge pour la commune		11 270 €

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 29 janvier 2024,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* **approuve** le plan de financement modificatif tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits supplémentaires ont été inscrits au budget primitif 2024

\* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires et de la Région des Pays de la Loire les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération HT,

## SPORTS-LOISIRS-UIE ASSOCIATIVE

**CRÉATION D'UN TERRAIN DE PUMP TRACK  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. L'Agence nationale du sport, opérateur de l'Etat, est chargée de déployer ce programme sur 3 ans., destiné à réaliser des équipements sportifs innovants pour développer et favoriser la pratique du sport.

Après concertation avec le Cyclo club, il a été envisagé la création d'un terrain de pump track aux Bizeuls sur l'ancien terrain de bicross.

Pour rappel :

Le pump track est un circuit tout terrain fermé.

La piste est constituée d'alternance de petites bosses, de virages relevés et de bosses plus grandes permettant de réaliser des sauts. Elle s'emploie généralement à vélo (VTT, descente ou cross-country), mais aussi en BMX.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil municipal a validé le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls, sous réserve de l'accord de cofinancements.

Le bureau d'études Osrose a été recruté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cet équipement et assurer la maîtrise d'œuvre.

Ce projet pourrait bénéficier de financements auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du sport et du Département, la ville d'Ernée étant située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- Etat (DETR 2024) : 30% des travaux avec plafond de dépenses subventionnables de 150 000 € maximum
- ANS - (volet territorial) : 45 % avec plafond de subvention de 500 000 € maximum
- CD53 (Héritage 2024 - volet 2) : 20 % maximum du montant total HT du projet avec plafond de subvention de 30 000 € maximum
- Reste à charge pour la collectivité : 20% minimum

Suite à l'étude géotechnique et l'étude de faisabilité réalisée par Osmose, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 262 000 € TTC.

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	22 000 €	ANS- Volet territorial	99 416 €
Etudes topographiques et géotechniques	4 070 €	DETR 2024	45 000 €
Travaux	191 950 €	CD 53_Héritage Mayenne – Volet 2	30 000 €
		Autofinancement	43 604 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>218 020 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>218 020 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et Travaux du 29 janvier 2024,  
A l'unanimité,

\* **valide** le projet de création d'un pump track et son implantation sur le site des Bizeuls en étudiant la possibilité d'intégrer une piste adaptée aux skateboard et rollers.

\* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif

\* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération, étant précisé que le reste à charge de la commune sera de 20%

\* **autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat, l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental de la Mayenne

\* **autorise** Madame le Maire à conventionner avec une association sportive locale (Cyclo Club Ernéen) pour l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif

*Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2023-022 du 1<sup>er</sup> mars 2023 ayant le même objet et rendue exécutoire le 6 mars 2023.*

## RESSOURCES HUMAINES

### GESTION DU CINÉMA RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, a décidé la création d'un poste de gestionnaire du cinéma en contrat de projet pour 6 ans à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour assurer la gestion du CinéMajestic en régie directe.

Le gestionnaire du cinéma nous a fait part de sa démission en mars prochain.

Son départ a questionné les missions dévolues à son poste.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les activités en intégrant la partie projection et de fixer le temps de travail à 21,5 h/semaine, intégrant les missions suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement du cinéma et accompagner les élus dans la réflexion sur la gestion du futur cinéma intercommunal
- Gérer la billetterie : régisseur régie de recettes encaissement des tickets et vente de confiseries
- Coordonner la programmation des films en salle
- Développer des partenariats locaux (écoles, associations, Comités d'Entreprises...)
- Communication-et diffusion
- Veille à la bonne maintenance technique
- Manager une équipe de 4 projectionnistes : coordination des plannings des opérateurs, formation des opérateurs
- Accueillir le public et assurer la projection en complément des projectionnistes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 et du 16 novembre 2022 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C et B,  
En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un ou des agents sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.  
Vu la délibération du Conseil municipal DLCM 2020-095 du 23 septembre 2020 décidant de passer le cinéma « le Majestic » en gestion municipale directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans l'attente de la construction du pôle culturel et le transfert à la Communauté de Communes de l'ERNEE ;  
**Vu la** délibération du Conseil municipal DLCM 2020-104 du 4 novembre 2020 décidant le recrutement d'un gestionnaire et de projectionnistes en emploi non permanents de catégorie C ;  
Considérant la nécessité de recruter un responsable pour mener à bien ce projet et de modifier les missions et le cadre d'emploi initial ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de commission finances-économie-ressources humaines du 22 janvier 2024,  
A l'unanimité,

**\* décide** la création d'un emploi non permanent de responsable du cinéma à 21, :35<sup>ème</sup> sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, en remplacement du poste de gestionnaire initialement créé.

Le contrat sera conclu du 1<sup>er</sup> mars 2024 à la date du transfert de la gestion du cinéma à la Communauté de Communes de l'ERNEE et dans la limite maximum de six ans.

La rémunération sera calculée sur l'indice brut 431 majoré 386. Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation en cours de contrat à laquelle s'ajoutera une prime mensuelle (RIFSEEP - IFSE part fixe) de 307 € brut par mois, une part supplémentaire de l' « IFSE part fixe en versements semestriels » proratisée en fonction du temps de travail ainsi que l'indemnité de responsabilité pour la régie « cinéma » qui est fixée selon le barème en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.  
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

## **FINANCES**

Arrivée de Madame Annick GUILLAUME à 21h30.

### **COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour sur 22 votants,

**\* vote et approuve**, le Budget Primitif 2024 de la Commune, ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement : 8 041 729.38 €  
(vote par chapitre)

- Section d'Investissement : 3 603 314.76 €  
(vote par opération)

**\* adopte** pour 2024 le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif valant autorisation pour le Maire de pourvoir les postes ouverts audit Budget.

### **COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET ANNEXE « CINÉMA » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Après exposé de Monsieur LE FEUVRE, adjoint,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour sur 22 votants,

**\* vote et approuve** le budget primitif 2024 « cinéma » de la Commune ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 110 000,00 €  
(vote par chapitre)

Rapporteur : Gérard LE FEUVRE

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune d'Ernée et la Communauté de communes ont décidé de rassembler au sein d'un même bâtiment le futur cinéma intercommunal, la médiathèque d'Ernée et le site d'Ernée de l'École de musique communautaire, étant précisé que, conformément aux statuts de la Communauté de communes, les bâtiments accueillant la médiathèque et l'école de musique sont de la responsabilité de la commune.

Afin de réfléchir à un nouveau modèle économique, le conseil communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019 a approuvé la prise de compétence « Création et exploitation d'un cinéma intercommunal » et a acté les conditions de portage et de coordination avec la ville d'Ernée en approuvant les principes financiers suivants dans le cadre de ce projet :

- La communauté de communes se charge de la construction du bâtiment en tant que maître d'ouvrage ;
- La ville d'Ernée se charge de la mise à disposition du foncier nécessaire au projet ;
- La ville d'Ernée, remboursera, par convention, les coûts liés à la création des espaces « Ecole de musique » et « Médiathèque ».

Par délibération du 30 janvier 2019, le conseil municipal a acté le portage d'un projet unique rassemblant le futur cinéma intercommunal, le site d'Ernée de l'école de musique et la médiathèque d'Ernée avec la mise à disposition du foncier nécessaire au projet par la ville d'Ernée sur l'îlot situé entre la place de l'Eglise et la place Mazarin pour soutenir la revitalisation du centre-ville.

Le conseil municipal par délibération n° 2020-095 du 23 septembre 2020 a décidé de passer le cinéma « le Majestic » en gestion municipale directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en raison de la carence de l'initiative privée, ce cinéma rural mono écran n'étant pas attractif pour un gestionnaire privé.

La municipalité gère ce cinéma de manière transitoire, le temps de la construction d'un pôle culturel et la reprise de la gestion du cinéma par la Communauté de Communes.

Afin de se démarquer des complexes cinématographiques existants aux alentours et d'offrir une programmation au plus près du public et des spécificités locales, il est programmé des séances « ciné décalé » en lien avec les associations locales. Pour accompagner la collectivité, des partenariats ont été conclus depuis 2021 avec l'entente « les 3 J » de Château-Gontier représentée par Mme HANOT et l'association Atmosphères 53.

Afin que le cinéma d'ERNEE reste attractif, la collectivité est obligée de laisser un prix du billet d'entrée aux alentours de 4,40 € et ainsi pouvoir maintenir une activité culturelle en milieu rural et une attractivité pour son territoire, ce cinéma étant le seul de la Communauté de Communes de l'ERNEE.

Par délibération n°2023-012 du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil municipal a décidé de verser pour 2023 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 60 000 € maximum. Au final, le montant réel versé par le budget général a été de 50 115,15 €.

En effet, pour la seconde année, le nombre prévisionnel d'entrées payantes a été largement dépassé : 10 703 entrées payantes pour un prévisionnel de 8 800 entrées.

Pour 2024, l'inscription des dépenses a été réajustée au regard de l'inflation, de façon réelle et sincère sur le budget primitif pour le fonctionnement de ce budget annexe. Elle fait apparaître un déséquilibre, les recettes attendues intégrant une augmentation de la fréquentation (9 500 entrées) par rapport à l'estimation 2023 et du prix du billet de 0,50 €, n'étant pas suffisantes.

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

**Considérant** les conditions particulières de fonctionnement du cinéma d'ERNEE et en attendant la reprise de sa gestion par la Communauté de Communes de l'ERNEE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Economie-Ressources humaines en date du 22 janvier 2024,

A l'unanimité,

\* **décide** de verser pour 2024 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 64 000 € maximum qui sera réajustée en fin d'année en fonction des résultats.

Cette subvention d'un montant de 64 000 € est versée pour combler un déficit établi sur les données suivantes :

- en dépenses - fonctionnement normal du cinéma avec prise en compte de l'augmentation des charges de fluides et de personnel suite aux évolutions du SMIC horaire (charges de gestion courante + charges de personnel (à hauteur de 64 000 €) + partenariats extérieurs obligatoires) pour une ouverture sur 49 semaines à raison de 8 à 10 séances par semaine **soit un montant de dépenses prévu de 110 000 €.**

- en recettes : - prix des billets d'entrées : 41 800 € (9 500 entrées à 4,40 €) + la vente de confiseries prévue pour 1 200 € et une subvention Arts et Essais pour 3 000 € **soit une recette totale de 46 000 €**

Cette subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 10 000 € à compter du 08/02/2024
- le solde de la subvention par acomptes en fonction des besoins de trésorerie.

# SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE

## APPEL A PROJET : TERRE DE JEUX MAYENNE 2024

Rapporteur : Stéphane BIGOT

M. BIGOT, adjoint, expose que la commune d'Ernée est labellisée Terre de Jeux 2024. Ce label met en évidence l'investissement de la commune en faveur du sport et permet également de nouer des liens privilégiés, dans un esprit de partenariat et de collaboration avec les associations locales, de manière à renforcer l'action de tous en faveur de la vie sportive et associative.

Le dispositif départemental « Terre de Jeux Mayenne 2024 » soutient tous les types de projets et d'actions menés sur l'année scolaire 2023-2024 ou 2024 visant à :

- la promotion de la pratique sportive,
- la découverte des disciplines Olympiques et Paralympiques,
- la sensibilisation aux valeurs de l'Olympisme en mobilisant les outils éducatifs et ludiques,
- changer le regard sur le handicap en s'appuyant sur la découverte des para-sports et en intégrant des rencontres de para-sports ou sports partagés,
- éveiller les jeunes à l'engagement bénévoles et citoyens,
- favoriser le sport santé,
- lutter contre toutes les formes de discriminations.

L'ensemble des acteurs locaux (associations, établissements scolaires, animateurs et éducateurs sportifs) se sont mobilisés pour proposer un programme d'animations entre janvier et septembre 2024 autour du projet « Ernée, terre de jeux » :

- Organisation d'un quizz sur le thème des JO ouvert aux associations sportives locale : 28 mars 2024
- Organisation de deux temps forts :
  - 4 juillet 2024 : journée Olympique et Paralympique destinée aux scolaires (écoles primaires, collèges, lycée) avec la participation des associations sportives.
  - 18 juillet 2024 : journée Olympique et Paralympique destinée au grand public et aux structures jeunes (ALSH, accueil de jeunes, Cocktail Sports) avec la participation des associations sportives.
- Diffusion des épreuves des JO au cinéma
- Forum des associations : 30 août 2024

Les objectifs du projet Terre de jeux 2024 pour Ernée :

- Inscrire durablement sur notre territoire l'empreinte des projets initiés dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques
- Développer des actions en faveur des publics éloignés de la pratique sportive : le sport devient outil d'impact social, de mixité, d'égalité et de solidarité
- Donner plus de visibilité au sport sous toutes ses formes
- Impliquer les associations sportives et les établissements scolaires dans une démarche participative permettant la mise en avant du label « Terre de Jeux 2024 ».
- Permettre aux Ernéens de vivre pleinement les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.
- Promouvoir la pratique sportive auprès de tous les publics.
- Sensibiliser aux bienfaits de la pratique sportive.

Le budget prévisionnel annuel de cette opération s'élève à 21 650 €, comprenant une valorisation des actions bénévoles des associations sportives.

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT
Achats	3 900 €		
Services extérieurs	3 000 €		
Publications	5 000 €	CD 53_AAP Terre de Jeux Mayenne 2024	4 330 €
Charges de personnel	3 450 €	Autofinancement	11 020 €
Personnels bénévoles	6 300 €	Contribution au bénévolat	6 300 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>21 650 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>21 650 €</b>

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L' UNANIMITE,

- \* valide le plan d'action de l'opération « Ernée, Terre de Jeux »
- \* approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire
- \* autorise Madame le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 4 330 € dans le cadre du dispositif départemental « Terre de Jeux Mayenne 2024 » et à déposer la demande de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

La Secrétaire de Séance,



Nadège MARCHAND

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER